

1. Identification

1.1. Identificateur de produit

Identité du produit : **NETTOYANT DÉTARTRANT**

Code produit : NEVE-RDT

UFI : G6KE-PETY-F30X-81VK

1.2 Usages pertinents identifiés de la substance ou du mélange et usages déconseillés :

Usages pertinents : Nettoyant détartrant concentré, en sachets monodoses hydrosolubles.

Usage domestique et professionnel.

Usages déconseillés : Tout usage non spécifié dans cette section ou dans la section 7.3.

1.3. Détails concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de l'entreprise : **NÉVÉ**

Adresse : 4 impasse du gué, 09300 Dreuilhe

Site internet : neve-societe.com

Mail : contact@neve-societe.com

Service client NÉVÉ : +33 6 75 37 71 09

Centre Antipoison (ORFILA) : 01 40 05 48 48 (disponible 24h/24, 7j/7)

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Règlement (CE) n° 1272/2008 : La classification de ce produit a été réalisée conformément au règlement n°1272/2008 (CLP) et ses adaptations.

- Irritation oculaire, catégorie 2, H319
- Liquides inflammables, catégorie 2, H225
- Irritation cutanée, catégorie 2, H315

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

NETTOYANT DÉTARTRANT

Émis : 20/03/2025

Version 1

2.2 Éléments d'étiquetage :
Règlement n°1272/2008 (CLP) :
Danger



Mention d'avertissement :

ATTENTION

Mentions de danger :

- **Eye Irrit. 2** : H319 - Provoque une irritation oculaire grave.
- **Flam. Liq. 3** : H226 - Liquide et vapeurs très inflammables.

Conseils de prudence :

- **P101** : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- **P102** : Tenir hors de portée des enfants.
- **P210** : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- **P280** : Porter des gants de protection/vêtements de protection/lunettes de protection/chaussures de protection.

Conseils de prudence - Intervention :

- **P302+P352** : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.
- **P304+P340** : EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- **P305+P351+P338** : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si elles sont présentes et faciles à retirer. Continuer à rincer.
- **P337 + P313** : Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- **P310** : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
- **P370+P378** : En cas d'incendie : Utiliser un extincteur à poudre ABC pour l'extinction.
- **P403+P235** : Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver au frais.
- **P501** : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation en vigueur sur le traitement des déchets.

Information supplémentaire :

EUH208 : Contient du d-limonène, Pin-2(3)-ène, P-menta-1,4(8)-diène. Peut provoquer une réaction allergique.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

NETTOYANT DÉTARTRANT

Émis : 20/03/2025

Version 1

2.3 Autres dangers :

- Le produit ne remplit pas les critères PBT/vPvB.
- Le produit ne remplit pas les critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

3. Composition/Informations sur les Ingrédients

3.1 Substance :

Non applicable

3.2 Mélanges :

Description chimique :

Solution aqueuse de tensioactifs

Composants :

Conformément à l'annexe II du règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit contient :

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Concentration
CAS : 67-63-0 CE : 200-661-7 Index : 603-117-00-0 REACH : 01-2119457558-25-XXXX	Propan-2-ol Règlement 1272/2008 ATP CLP00 Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336 - Danger	15 - <30 %
CAS : 586-62-9 CE : 209-578-0 Index : Non applicable REACH : 01-2119982325-32-XXXX	P-menta-1,4(8)-diène Règlement 1272/2008 Autoclasifiée Aquatic Chronic 2: H411; Asp. Tox. 1: H304; Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Danger	<1 %
CAS : 5989-27-5 CE : 227-813-5 Index : 601-096-00-2 REACH : 01-2119529223-47-XXXX	d-limonène Règlement 1272/2008 ATP ATP17 Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H412; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Danger	<1 %
CAS : 80-56-8 CE : 201-291-9 Index : Non applicable REACH : 01-2119519223-49-XXXX	Pin-2(3)-ène Règlement 1272/2008 Autoclasifiée Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Danger	<1 %

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

NETTOYANT DÉTARTRANT

Émis : 20/03/2025

Version 1

personne porte des lentilles de contact, celles-ci doivent être retirées dès qu'elles ne sont pas collées aux yeux, sinon des dommages supplémentaires pourraient survenir. Après le lavage, consulter un médecin le plus rapidement possible avec la FDS du produit.

- **Ingestion/Aspiration :**

En cas d'ingestion, demander une assistance médicale immédiate en fournissant la FDS du produit.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et retardés :

Les effets aigus et retardés sont indiqués dans les sections 2 et 11.

4.3 Indication de toute attention médicale et des traitements spéciaux à administrer immédiatement :

Les informations actualisées sur la composition du produit ont été transmises au Service d'Information Toxicologique (Institut National de Toxicologie). EN CAS D'INTOXICATION, APPELEZ LE SERVICE D'INFORMATION TOXICOLOGIQUE : Tél. (24 heures) 01 40 05 48 48

5. Mesures de Lutte contre l'Incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), ou alternativement de la mousse physique ou des extincteurs au dioxyde de carbone (CO₂), conformément au règlement sur les installations de protection contre les incendies (R.D. 513/2017 et modifications ultérieures).

Moyens d'extinction non appropriés :

IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser de l'eau sous jet comme agent d'extinction.

5.2 Risques spécifiques découlant de la substance ou du mélange :

En raison de la combustion ou de la décomposition thermique, des sous-produits de réaction peuvent être générés, qui peuvent être hautement toxiques et, par conséquent, présenter un risque élevé pour la santé.

5.3 Recommandations pour le personnel de lutte contre les incendies :

En fonction de l'ampleur de l'incendie, l'utilisation de vêtements de protection complets et d'un équipement de respiration autonome peut être nécessaire. Prévoir un minimum

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

NETTOYANT DÉTARTRANT

Émis : 20/03/2025

Version 1

d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse de premiers secours, ...) conformément au R.D. 486/1997 et modifications ultérieures.

Dispositions supplémentaires :

Agir conformément au Plan d'Urgence Interne et aux Fiches d'Information concernant les interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les récipients et réservoirs de stockage de produits susceptibles de s'enflammer, d'exploser ou de subir un BLEVE (explosion de liquide sous évaporation rapide) en raison des températures élevées. Éviter de verser les produits utilisés pour l'extinction de l'incendie dans les milieux aquatiques.

6. Mesures en cas de rejet accidentel

6.1 Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pour le personnel non impliqué dans les services d'urgence :

Isoler les fuites tant que cela ne représente pas un risque supplémentaire pour les personnes qui accomplissent cette fonction. Évacuer la zone et éloigner les personnes non protégées. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire d'utiliser des équipements de protection individuelle (voir sections 7 et 8). Éviter prioritairement la formation de mélanges vapeur-air inflammables, soit par ventilation, soit par l'utilisation d'un agent inerte. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les charges électrostatiques en interconnectant toutes les surfaces conductrices susceptibles de générer de l'électricité statique, en assurant une connexion à la terre.

Pour le personnel d'urgence :

Voir section 8.

6.2 Précautions relatives à l'environnement :

Produit non classé comme dangereux pour l'environnement. Maintenir le produit éloigné des canalisations et des eaux superficielles et souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Il est recommandé :

Absorber le déversement avec du sable ou un absorbant inerte et le transporter dans un endroit sûr. Ne pas absorber avec de la sciure ou d'autres absorbants combustibles. Pour toute question relative à l'élimination, consulter la section 13. Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur).

6.4 Références à d'autres sections :

Voir sections 8 et 13.

7. Manipulation et Stockage

7.1 Précautions pour une manipulation sûre :

A.- Précautions générales :

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques professionnels. Maintenir les récipients hermétiquement fermés. Contrôler les déversements et les déchets, en les éliminant de manière sûre (section 6). Éviter les déversements libres depuis le récipient. Maintenir de l'ordre et de la propreté là où sont manipulés des produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour prévenir les incendies et explosions :

Transvaser dans des endroits bien ventilés, de préférence par extraction localisée. Contrôler totalement les sources d'ignition (téléphones mobiles, étincelles, ...) et ventiler lors des opérations de nettoyage. Éviter la présence d'atmosphères dangereuses à l'intérieur des récipients, en appliquant des systèmes d'inertage si possible. Transvaser à des vitesses lentes pour éviter la génération de charges électrostatiques. En cas de risque de charges électrostatiques : assurer une connexion équipotentielle parfaite, utiliser des prises de terre, ne pas porter de vêtements de travail en fibres acryliques, privilégier les vêtements en coton et les chaussures conductrices. Respecter les exigences de sécurité pour les équipements et systèmes définis dans le R.D. 400/1996 (ATEX 100) et les dispositions minimales pour la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs selon le R.D. 681/2003 (ATEX 137). Consulter le point 10 concernant les conditions et matières à éviter. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail. Éviter le contact du mélange avec les yeux

C.- Recommandations techniques pour prévenir les risques ergonomiques et toxiques :

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la section 8. Ne pas manger, boire ni fumer dans les zones de travail ; se laver les mains après chaque utilisation et se débarrasser des vêtements et équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones de repas.

D.- Recommandations techniques pour prévenir les risques environnementaux :

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (voir point 6.3).

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée des enfants.

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale : 5 °C

Température maximale : 35 °C

Durée maximale : 36 mois

B.- Conditions générales de stockage :

Éviter les sources de chaleur, radiations, électricité statique et le contact avec les aliments. Pour plus d'informations, consulter le point 10.5.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

NETTOYANT DÉTARTRANT

Émis : 20/03/2025

Version 1

7.3 Utilisations spécifiques finales :

Nettoyant détartrant concentré en sachets monodoses hydrosolubles, à diluer dans l'eau de nettoyage.

8. Contrôle de l'exposition / Protection personnelle

8.1 Paramètres de contrôle :

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées dans l'environnement de travail :

INSST 2022 :

Identification	Valeurs limites environnementales
Propan-2-ol CAS : 67-63-0 CE : 200-661-7	VLA-ED : 200 ppm / 500 mg/m ³ VLA-EC : 400 ppm / 1000 mg/m ³
d-limonène CAS : 5989-27-5 CE : 227-813-5	VLA-ED : 30 ppm / 168 mg/m ³
Pin-2(3)-ène CAS : 80-56-8 CE : 201-291-9	VLA-ED : 20 ppm / 113 mg/m ³
Acétate d'isoamyle CAS : 123-92-2 CE : 204-662-3	VLA-ED : 50 ppm / 270 mg/m ³ VLA-EC : 100 ppm / 540 mg/m ³

Valeurs limites biologiques :

INSST 2022 :

Identification	VLB	Indicateur biologique	Moment de l'échantillonnage
Propan-2-ol CAS : 67-63-0 CE : 200-661-7	40 mg/L	Acétone dans l'urine	Fin de la semaine de travail

DNEL (Travailleurs) :

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

NETTOYANT DÉTARTRANT

Émis : 20/03/2025

Version 1

Identification		Exposition courte		Exposition longue	
		Local	Systémique	Local	Systémique
Propan-2-ol CAS : 67-63-0 CE : 200-661-7	Oral : Cutanée : Inhalation :	Non pertinent Non pertinent Non pertinent	Non pertinent Non pertinent Non pertinent	Non pertinent Non pertinent Non pertinent	Non pertinent 888 mg/kg 500 mg/m ³
P-menta-1,4(8)-diène CAS : 586-62-9 CE : 209-578-0	Oral : Cutanée : Inhalation :	Non pertinent Non pertinent Non pertinent	Non pertinent Non pertinent Non pertinent	Non pertinent Non pertinent Non pertinent	Non pertinent 0,52 mg/kg 3,6 mg/m ³
d-limonène CAS : 5989-27-5 CE : 227-813-5	Oral : Cutanée : Inhalation :	Non pertinent Non pertinent Non pertinent	Non pertinent Non pertinent Non pertinent	Non pertinent Non pertinent Non pertinent	Non pertinent 9,5 mg/kg 66,7 mg/m ³
Pin-2(3)-ène CAS : 80-56-8 CE : 201-291-9	Oral : Cutanée : Inhalation :	Non pertinent Non pertinent Non pertinent	Non pertinent Non pertinent Non pertinent	Non pertinent Non pertinent Non pertinent	Non pertinent 0,542 mg/kg 3,8 mg/m ³

DNEL (Population)

Identification		Exposition courte		Exposition longue	
		Local	Systémique	Local	Systémique
Propan-2-ol CAS : 67-63-0 CE : 200-661-7	Oral : Cutanée : Inhalation :	Non pertinent Non pertinent Non pertinent	Non pertinent Non pertinent Non pertinent	26 mg/kg 319 mg/kg 89 mg/m ³	Non pertinent Non pertinent Non pertinent
P-menta-1,4(8)-diène CAS : 586-62-9 CE : 209-578-0	Oral : Cutanée : Inhalation :	Non pertinent Non pertinent Non pertinent	Non pertinent Non pertinent Non pertinent	0,26 mg/kg 0,26 mg/kg 0,9 mg/m ³	Non pertinent Non pertinent Non pertinent
d-limonène CAS : 5989-27-5 CE : 227-813-5	Oral : Cutanée : Inhalation :	Non pertinent Non pertinent Non pertinent	Non pertinent Non pertinent Non pertinent	4,8 mg/kg 4,8 mg/kg 16,6 mg/m ³	Non pertinent Non pertinent Non pertinent
Pin-2(3)-ène CAS : 80-56-8 CE : 201-291-9	Oral : Cutanée : Inhalation :	Non pertinent Non pertinent Non pertinent	Non pertinent Non pertinent Non pertinent	0,225 mg/kg 0,225 mg/kg 0,674 mg/m ³	Non pertinent Non pertinent Non pertinent

PNEC :

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

NETTOYANT DÉTARTRANT

Émis : 20/03/2025

Version 1

Identification	Valeur
Propan-2-ol CAS : 67-63-0 CE : 200-661-7	
STP (station de traitement)	2251 mg/L
Eau douce	140,9 mg/L
Sol	28 mg/kg
Eau salée	140,9 mg/L
Intermittent	140,9 mg/L
Sédiment (eau douce)	552 mg/kg
Oral	0,16 g/kg
Sédiment (eau salée)	552 mg/kg
P-menta-1,4(8)-diène CAS : 586-62-9 CE : 209-578-0	
STP (station de traitement)	0,2 mg/L
Eau douce	0,000634 mg/L
Sol	0,0291 mg/kg
Eau salée	0,000063 mg/L
Intermittent	0,00634 mg/L
Sédiment (eau douce)	0,147 mg/kg
Oral	0,01031 g/kg
Sédiment (eau salée)	0,0147 mg/kg
d-limonène CAS : 5989-27-5 CE : 227-813-5	
STP (station de traitement)	1,8 mg/L
Eau douce	0,014 mg/L
Sol	0,763 mg/kg
Eau salée	0,0014 mg/L
Intermittent	Non pertinent
Sédiment (eau douce)	3,85 mg/kg
Oral	0,133 g/kg
Sédiment (eau salée)	0,385 mg/kg
Pin-2(3)-ène CAS : 80-56-8 CE : 201-291-9	
STP (station de traitement)	0,2 mg/L

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

NETTOYANT DÉTARTRANT

Émis : 20/03/2025

Version 1

Eau douce	0,000606 mg/L
Sol	0,0317 mg/kg
Eau salée	0,000061 mg/L
Intermittent	0,00303 mg/L
Sédiment (eau douce)	0,157 mg/kg
Oral	0,00876 g/kg
Sédiment (eau salée)	0,0157 mg/kg
Acétate d'isopentyle CAS: 123-92-2 CE: 204-662-3	
STP (station de traitement)	30 mg/L
Eau douce	0,011 mg/L
Sol	0,06 mg/kg
Eau salée	0,001 mg/L
Intermittent	0,11 mg/L
Sédiment (eau douce)	0,335 mg/kg
Oral	Non pertinent
Sédiment (eau salée)	0,034 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition :

A. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre préventif, il est recommandé d'utiliser des équipements de protection individuelle basiques, avec le marquage CE correspondant, conformément au décret R.D.1407/1992 et ses modifications ultérieures. Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, classe de protection, etc.), consultez le guide fourni par le fabricant de l'EPI.

Les indications de cette section concernent le produit pur. Les mesures de protection pour le produit dilué peuvent varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. La nécessité d'installer des douches d'urgence et/ou des lave-yeux dans les entrepôts sera déterminée en fonction de la réglementation relative au stockage des produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus d'informations, voir les sections 7.1 et 7.2. Toutes les informations incluses ici sont des recommandations ; elles doivent être précisées par les services de prévention des risques professionnels, car les mesures de prévention supplémentaires que l'entreprise pourrait avoir mises en place ou incluses dans l'évaluation des risques ne sont pas connues. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

B. Protection respiratoire

L'utilisation d'équipements de protection est nécessaire en cas de formation de brouillards

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)


NETTOYANT DÉTARTRANT

Émis : 20/03/2025

Version 1


ou si les limites d'exposition professionnelle sont dépassées, le cas échéant (voir section 8.1).

C. Protection spécifique des mains

Pictogramme	EPI	Marquage	Normes CEN	Observations
	Gants de protection chimique (Matériau : Polyéthylène de basse densité linéaire (LLPDE), Temps de pénétration : > 480 min, Épaisseur : 0,062 mm)		EN ISO 21420:2020	Remplacer les gants au moindre signe de détérioration.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance du matériau des gants ne peut pas être calculée à l'avance de manière totalement fiable et doit donc être contrôlée avant son application.

D. Protection oculaire et faciale

Pictogramme	EPI	Marquage	Normes CEN	Observations
	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures et/ou projections		EN 166:2002, EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter périodiquement selon les instructions du fabricant. Leur utilisation est recommandée en cas de risque d'éclaboussures

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.



E. Protection corporelle

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

NETTOYANT DÉTARTRANT

Émis : 20/03/2025



Version 1

Pictogramme	EPI	Marquage	Normes CEN	Observations
	Vêtements de travail		EN ISO 6529:2013, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994	Remplacer au moindre signe de détérioration. Pour des périodes d'exposition prolongée au produit pour des utilisateurs professionnels/industriels, l'utilisation de CE III est recommandée.
	Chaussures de travail antidérapantes		EN ISO 20347:2012	Remplacer au moindre signe de détérioration. Pour des périodes d'exposition prolongée au produit pour des utilisateurs professionnels/industriels, l'utilisation de CE III est recommandée, conformément aux normes EN ISO 20345:2012 et EN 13832-1:2007.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

F. Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	Normes	Mesure d'urgence	Normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1, ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 Lave-yeux	DIN 12 899, ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles de l'exposition environnementale :

Conformément à la législation communautaire de protection de l'environnement, il est recommandé d'éviter le déversement du produit ainsi que de son emballage dans l'environnement. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 7.1.D.

Composés organiques volatils (C.O.V.) :

En application du R.D.117/2003 et des modifications ultérieures (Directive 2010/75/EU), ce produit présente les caractéristiques suivantes :

- C.O.V. (Fourniture) : 18,34 % en poids
- Concentration C.O.V. à 20 °C : 179,73 kg/m³ ((179,73 g/L)
- Nombre moyen de carbones : 3,51
- Poids moléculaire moyen : 62,02 g/mol

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations de base sur les propriétés physiques et chimiques :

Pour plus d'informations, voir la fiche technique/feuille des spécifications du produit.

Aspect physique :

- État physique à 20 °C : Liquide
- Aspect : Fluide
- Couleur : Bleu
- Odeur : Aromatique
- Seuil olfactif : Non pertinent*
- Volatilité :
 - Température d'ébullition à pression atmosphérique : 112 °C
 - Pression de vapeur à 20 °C : 2736 Pa
 - Pression de vapeur à 50 °C : 13963,83 Pa (13,96 kPa)
 - Taux d'évaporation à 20 °C : Non pertinent*

Caractérisation du produit :

- Densité à 20 °C : 920 - 1020 kg/m³
- Densité relative à 20 °C : 0,92 – 1,02
- Viscosité dynamique à 20 °C : Non pertinent*
- Viscosité cinématique à 20 °C : Non pertinent*
- Viscosité cinématique à 40 °C : Non pertinent*
- Concentration : Non pertinent*
- pH : 9,3 - 11,3
- Densité de vapeur à 20 °C : Non pertinent*
- Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C : Non pertinent*
- Solubilité dans l'eau à 20 °C : Non pertinent*
- Propriété de solubilité : Non pertinent*
- Température de décomposition : Non pertinent*

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

NETTOYANT DÉTARTRANT

Émis : 20/03/2025

Version 1

- Point de fusion/point de congélation : Non pertinent*

Inflammabilité :

- Point d'inflammation : inflammable (23-60 °C)
- Inflammabilité (solide, gaz) : Non pertinent*
- Température d'auto-inflammation : 200 °C
- Limite d'inflammabilité inférieure : Non déterminée
- Limite d'inflammabilité supérieure : Non déterminée

Caractéristiques des particules :

- Diamètre moyen équivalent : Non applicable

9.2 Autres données :

Informations relatives aux classes de danger physique :

- Propriétés explosives : Non pertinent*
- Propriétés comburantes : Non pertinent*
- Corrosifs pour les métaux : Non pertinent*
- Chaleur de combustion : Non pertinent*
- Aérosols - pourcentage total (en masse) de composants inflammables : Non pertinent*

Autres caractéristiques de sécurité :

- Tension superficielle à 20 °C : Non pertinent*
- Indice de réfraction : Non pertinent*

Non pertinent en raison de la nature du produit, n'apportant pas d'informations caractéristiques sur sa dangerosité.

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Aucune réaction dangereuse n'est attendue si les instructions techniques de stockage des produits chimiques sont respectées. Voir la section 7.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

NETTOYANT DÉTARTRANT

Émis : 20/03/2025

Version 1

10.2 Stabilité chimique :

Stable chimiquement dans les conditions de stockage, de manipulation et d'utilisation indiquées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune réaction dangereuse n'est attendue sous les conditions indiquées, ce qui pourrait produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter :

Appliquées pour la manipulation et le stockage à température ambiante.

Choc et friction	Contact avec l'air	Chauffage	Lumière solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d'inflammation	Éviter l'incidence directe	Non applicable

10.5 Matériaux incompatibles :

Acides	Eau	Substances comburantes	Substances combustibles	Autres
Éviter les acides forts	Non applicable	Éviter l'incidence directe	Non applicable	Éviter les alcalis ou bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Voir les sections 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître spécifiquement les produits de décomposition. Selon les conditions de décomposition, des mélanges complexes de substances chimiques peuvent être libérés, tels que le dioxyde de carbone (CO₂), le monoxyde de carbone et d'autres composés organiques.

11. Information Toxicologique

11.1 Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008 :

Aucune donnée expérimentale sur le produit lui-même concernant les propriétés toxicologiques

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

NETTOYANT DÉTARTRANT

Émis : 20/03/2025

Version 1

Effets dangereux pour la santé :

En cas d'exposition répétée, prolongée ou à des concentrations supérieures aux limites d'exposition professionnelle établies, des effets indésirables pour la santé peuvent survenir en fonction de la voie d'exposition :

A - Ingestion (effet aigu) :

- Toxicité aiguë : À la lumière des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, aucune substance n'étant classée comme dangereuse par ingestion. Voir la section 3 pour plus d'informations.
- Corrosivité/Irritation : À la lumière des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, aucune substance n'étant classée comme dangereuse pour cet effet. Voir la section 3 pour plus d'informations.

B - Inhalation (effet aigu) :

- Toxicité aiguë : À la lumière des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, aucune substance n'étant classée comme dangereuse par inhalation. Voir la section 3 pour plus d'informations.
- Corrosivité/Irritation : À la lumière des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, aucune substance n'étant classée comme dangereuse pour cet effet. Voir la section 3 pour plus d'informations.

C - Contact avec la peau et les yeux (effet aigu) :

- Contact avec la peau : À la lumière des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, aucune substance n'étant classée comme dangereuse par contact avec la peau. Voir la section 3 pour plus d'informations.
- Contact avec les yeux : Produit des lésions oculaires après contact.

D - Effets CMR (cancérogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction) :

- Cancérogénicité : À la lumière des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, aucune substance n'étant classée comme dangereuse pour ces effets. Voir la section 3 pour plus d'informations. IARC : Propan-2-ol (3), d-limonène (3), 2,6-di-tert-butyl-p-cresol (3)
- Mutagénicité : À la lumière des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, aucune substance n'étant classée comme dangereuse pour cet effet. Voir la section 3 pour plus d'informations.
- Toxicité pour la reproduction : À la lumière des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, aucune substance n'étant classée comme dangereuse pour cet effet. Voir la section 3 pour plus d'informations.

E - Effets de sensibilisation :

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

NETTOYANT DÉTARTRANT

Émis : 20/03/2025

Version 1

- Respiratoire : À la lumière des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, aucune substance n'étant classée comme dangereuse avec des effets sensibilisants au-dessus des limites mentionnées dans le point 3.2 du règlement (CE) 2020/878. Voir les sections 2, 3 et 15 pour plus d'informations.
- Cutané : À la lumière des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, aucune substance n'étant classée comme dangereuse pour cet effet. Voir la section 3 pour plus d'informations.

F - Toxicité spécifique sur certains organes (STOT) - exposition unique :

Une exposition à des concentrations élevées peut provoquer une dépression du système nerveux central, entraînant des maux de tête, des vertiges, des nausées, des vomissements, de la confusion et, en cas de grave atteinte, une perte de conscience.

G - Toxicité spécifique sur certains organes (STOT) - exposition répétée :

- Toxicité spécifique sur certains organes (STOT) - exposition répétée : À la lumière des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, aucune substance n'étant classée comme dangereuse pour cet effet. Voir la section 3 pour plus d'informations.
- Peau : À la lumière des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, aucune substance n'étant classée comme dangereuse pour cet effet. Voir la section 3 pour plus d'informations.

H - Danger d'aspiration :

À la lumière des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, aucune substance n'étant classée comme dangereuse pour cet effet. Voir la section 3 pour plus d'informations.

Informations supplémentaires :

Non pertinent

Informations toxicologiques spécifiques des substances :

Identification	Toxicité aiguë	Genre
Propan-2-ol CAS : 67-63-0 CE : 200-661-7	DL50 orale : 5280 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée : 12800 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation : 72,6 mg/L (4 h)	Rat
d-limonène CAS : 5989-27-5 CE : 227-813-5	DL50 orale : 4400 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée : >5000 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation : Non pertinent	-
Pin-2(3)-ène CAS : 80-56-8 CE : 201-291-9	DL50 orale : 500 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée : Non pertinent	-
	CL50 inhalation : Non pertinent	-

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

NETTOYANT DÉTARTRANT

Émis : 20/03/2025

Version 1

Acétate d'isopentyle CAS : 123-92-2 CE : 204-662-3	DL50 orale : 7400 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée : Non pertinent	-
	CL50 inhalation : Non pertinent	-

11.2 Informations sur d'autres dangers :

Propriétés de perturbation endocrinienne

Le produit ne remplit pas les critères concernant ses propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres données

Non pertinent

12. Informations écologiques

Aucune donnée expérimentale n'est disponible concernant la mélange lui-même en ce qui concerne les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité :

Toxicité aiguë :

Identification	Concentration	Espèce	Genre
Propan-2-ol CAS : 67-63-0 CE : 200-661-7	CL50 : 9640 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	CE50 : 13299 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50 : 1000 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
P-mentha-1,4(8)-diène CAS : 586-62-9 CE : 209-578-0	CL50 : >1 - 10 (96 h)	Poisson	-
	CE50 : >1 - 10 (48 h)	Crustacé	-
	CE50 : >1 - 10 (72 h)	Algue	-
d-limonène CAS : 5989-27-5 CE : 227-813-5	CL50 : 0,702 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	CE50 : 0,577 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50 : Non pertinent	-	-
Pin-2(3)-ène CAS : 80-56-8 CE : 201-291-9	CL50 : >0,1 - 1 (96 h)	Poisson	-
	CE50 : >0,1 - 1 (48 h)	Crustacé	-

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

NETTOYANT DÉTARTRANT

Émis : 20/03/2025

Version 1

	CE50 : >0,1 - 1 (72 h)	Algue	-
Acétate d'isopentyle CAS : 123-92-2 CE : 204-662-3	CL50 : Non pertinent	-	-
	CE50 : 42 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50 : Non pertinent	-	-

12.2 Persistabilité et dégradabilité :

Identification	Dégradabilité	Biodégradabilité
Propan-2-ol CAS : 67-63-0 CE : 200-661-7	DBO5 : 1,19 g O ₂ /g	Concentration : 100 mg/L
	DQO : 2,23 g O ₂ /g	Période : 14 jours
	DBO5/DQO : 0,53	% Biodégradé : 86 %
P-mentha-1,4(8)-diène CAS : 586-62-9 CE : 209-578-0	DBO5 : Non pertinent	Concentration : 2 mg/L
	DQO : Non pertinent	Période : 28 jours
	DBO5/DQO : Non pertinent	% Biodégradé : 81 %
d-limonène CAS : 5989-27-5 CE : 227-813-5	DBO5 : Non pertinent	Concentration : 10 mg/L
	DQO : Non pertinent	Période : 28 jours
	DBO5/DQO : Non pertinent	% Biodégradé : 71,4 %
Pin-2(3)-ène CAS : 80-56-8 CE : 201-291-9	DBO5 : Non pertinent	Concentration : 100 mg/L
	DQO : Non pertinent	Période : 28 jours
	DBO5/DQO : Non pertinent	% Biodégradé : 95 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Identification	Potentiel de bioaccumulation
Propan-2-ol CAS : 67-63-0 CE : 200-661-7	BCF : 3
	Log POW : 0,05
	Potentiel : Faible
P-mentha-1,4(8)-diène CAS : 586-62-9 CE : 209-578-0	BCF : 334
	Log POW : 4,29
	Potentiel : Élevé
d-limonène CAS : 5989-27-5 CE : 227-813-5	BCF : -
	Log POW : 4,83
	Potentiel : -

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

NETTOYANT DÉTARTRANT

Émis : 20/03/2025

Version 1

Pin-2(3)-ène CAS : 80-56-8 CE : 201-291-9	BCF : 2800
	Log POW : 4,83
	Potentiel : Très élevé
Acétate d'isopentyle CAS : 123-92-2 CE : 204-662-3	BCF : 10
	Log POW : -
	Potentiel : Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Identification	Absorption/Désorption	Volatilité
Propan-2-ol CAS : 67-63-0 CE : 200-661-7	Koc : 1,5	Henry : 8,207E-1 Pa·m ³ /mol
	Conclusion : Très élevé	Sol sec : Oui
	Tension superficielle : 2,24E-2 N/m (25 °C)	Sol humide : Oui
P-mentha-1,4(8)-diène CAS : 586-62-9 CE : 209-578-0	Koc : 1120	Henry : Non pertinent
	Conclusion : Faible	Sol sec : Non pertinent
	Tension superficielle : 2,865E-2 N/m (25 °C)	Sol humide : Non pertinent
d-limonène CAS : 5989-27-5 CE : 227-813-5	Koc : 6324	Henry : 2533,13 Pa·m ³ /mol
	Conclusion : Immobile	Sol sec : Oui
	Tension superficielle : 2,675E-2 N/m (25 °C)	Sol humide : Oui
Pin-2(3)-ène CAS : 80-56-8 CE : 201-291-9	Koc : Non pertinent	Henry : Non pertinent
	Conclusion : Non pertinent	Sol sec : Non pertinent
	Tension superficielle : 2,587E-2 N/m (25 °C)	Sol humide : Non pertinent
Acétate d'isopentyle CAS : 123-92-2 CE : 204-662-3	Koc : 70	Henry : 59,78 Pa·m ³ /mol
	Conclusion : Très élevé	Sol sec : Non pertinent
	Tension superficielle : 2,388E-2 N/m (25 °C)	Sol humide : Oui

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et mPmB :

Le produit ne répond pas aux critères PBT/vPvB.

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne :

Le produit ne répond pas aux critères en raison de ses propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets indésirables :

Non décrits.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n° 1357/2014)
20 01 29*	Détergents contenant des substances dangereuses	Dangereux

Type de déchet (Règlement (UE) n° 1357/2014) :

- HP3 Inflammable

Gestion des déchets (élimination et valorisation) :

Consulter un gestionnaire de déchets agréé pour les opérations de valorisation et d'élimination conformément aux Annexes 1 et 2 (Directive 2008/98/CE, Loi 7/2022). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), si l'emballage a été en contact direct avec le produit, il sera géré de la même manière que le produit lui-même. Dans le cas contraire, il sera traité comme un déchet non dangereux. Son rejet dans les cours d'eau est déconseillé. Voir section 6.2.

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore. Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Dispositions législatives relatives à la gestion des déchets :

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), les dispositions communautaires ou nationales relatives à la gestion des déchets sont recueillies.

- Législation communautaire : Directive 2008/98/CE, 2014/955/UE, Règlement (UE) n° 1357/2014.
- Législation nationale : Loi 7/2022, du 8 avril, relative aux déchets et sols contaminés pour une économie circulaire.

14. Informations sur le transport

Transport terrestre de marchandises dangereuses :

Conformément à l'ADR 2021 et au RID 2021 :

Transport terrestre de marchandises dangereuses :

Conformément à l'ADR 2021 et au RID 2021 :

14.1 Numéro ONU ou numéro ID : **UN1993**

14.2 Désignation officielle de transport des Nations Unies : **LIQUIDE INFLAMMABLE, N.E.P**
(Propan-2-ol)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport :

- **Étiquettes** : 3
 - 14.4** Groupe d'emballage : III
 - 14.5** Dangers pour l'environnement : Non
 - 14.6** Précautions particulières pour les utilisateurs :
- Dispositions spéciales : 274, 601, 640D
- Code de restriction en tunnels : D/E
- Références aux sections : Voir section 9
- Quantités limitées : 5L

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI :

Non pertinent

Note importante : Lorsque le produit (bouteilles munies de bouchons inviolables) est transporté dans des emballages ou des blisters de moins de 5L, à l'intérieur de cartons pesant moins de 30 kg, il est considéré comme une marchandise combinée qui répond aux exigences de l'ADR pour être emballée en quantités limitées (LQ). Pour ce cas, il doit être marqué conformément au chapitre 3.4 de l'ADR avec le marquage des colis suivant :

Transport maritime de marchandises dangereuses :

Conformément à l'IMDG 40-20 :

14.1 Numéro ONU ou numéro ID : **UN1993**

14.2 Désignation officielle de transport des Nations Unies : **LIQUIDE INFLAMMABLE, N.E.P**
(Propan-2-ol)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport :

- **Étiquettes** : 3
 - 14.4** Groupe d'emballage : III
 - 14.5** Polluant marin : Non
 - 14.6** Précautions particulières pour les utilisateurs :
- Dispositions spéciales : 274, 223, 955
- Codes de tunnel : F-E, S-E
- Propriétés physico-chimiques : Voir section 9



FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

NETTOYANT DÉTARTRANT

Émis : 20/03/2025

Version 1

- Quantités limitées : 5L

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI :

Non pertinent

Transport aérien de marchandises dangereuses :

Conformément à l'IATA/ICAO 2022 :

14.1 Numéro ONU ou numéro ID : **UN1993**

14.2 Désignation officielle de transport des Nations Unies : **LIQUIDE INFLAMMABLE, N.E.P (Propan-2-ol)**

14.3 Classe(s) de danger pour le transport :

- **Étiquettes** : 3
 - 14.4** Groupe d'emballage : III
 - 14.5** Polluant marin : Non
 - 14.6** Précautions particulières pour les utilisateurs :
- Propriétés physico-chimiques : Voir section 9



14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI :

Non pertinent

15. Informations réglementaires

15.1 Réglementation et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

Substances candidates à autorisation dans le règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Non pertinent

Substances incluses dans l'Annexe XIV du REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration : Non pertinent

Règlement (CE) 1005/2009, relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non pertinent

Substances actives qui ont été incluses dans l'Article 95 du règlement (UE) N° 528/2012 : Propan-2-ol (inclus pour le type de produit 1, 2, 4)

RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux : Non pertinent

Règlement (CE) n° 648/2004 concernant les détergents :

Conformément à ce règlement, le produit remplit les conditions suivantes :

Les tensioactifs contenus dans ce mélange respectent le critère de biodégradabilité stipulé dans le règlement (CE) n° 648/2004 concernant les détergents. Les données justifiant cette affirmation sont disponibles auprès des autorités compétentes des États membres et seront fournies sur demande directe ou sur demande d'un producteur de détergents.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

NETTOYANT DÉTARTRANT

Émis : 20/03/2025

Version 1

Étiquetage du contenu :

Composant	Plage de concentration
Tensioactifs non ioniques	% (p/p) >= 30
Parfums (Limonène, Linalool, hexyl cinnamal)	

Étiquetage conforme au Règlement Technique Sanitaire (R.D.770/1999) :

Tenir hors de la portée des enfants. Ne pas ingérer. En cas d'accident, consulter le Service Médical d'Information Toxicologique, téléphone 01 40 05 48 48.

Seveso III :

Section	Description	Exigences de niveau inférieur	Exigences de niveau supérieur
P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES	5000	50000

Restrictions à la commercialisation et à l'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII du règlement REACH, etc.) :

Ne seront pas utilisés dans :

- articles décoratifs destinés à produire des effets lumineux ou de couleur obtenus par des phases distinctes, par exemple, des lampes d'ambiance et des cendriers,
- articles de divertissement et de farces,
- jeux pour un ou plusieurs participants ou tout article destiné à être utilisé comme tel, même à des fins décoratives.

Dispositions particulières en matière de protection des personnes ou de l'environnement :

Il est recommandé d'utiliser les informations collectées dans cette fiche de données de sécurité comme données d'entrée dans une évaluation des risques en fonction des circonstances locales, afin d'établir les mesures nécessaires de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination de ce produit.

Autres législations :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil, du 16 décembre 2008, sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et mélanges, modifiant et abrogeant les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 et toutes ses modifications ultérieures.
- Règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement Européen et du Conseil, du 30 novembre 2009, relatif aux produits cosmétiques.
- Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement Européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relatif aux détergents et modifications ultérieures.
- Règlement (CE) n° 551/2009 de la Commission, du 25 juin 2009, modifiant le règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement Européen et du Conseil sur les détergents, afin d'adapter ses annexes V et VI (exception sur un tensioactif).

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

NETTOYANT DÉTARTRANT

Émis : 20/03/2025

Version 1

- Règlement (CE) n° 907/2006 de la Commission, du 20 juin 2006, modifiant le règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement Européen et du Conseil sur les détergents, afin d'adapter ses annexes III et VII.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16. Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Législation applicable aux fiches de données de sécurité :

Cette fiche de données de sécurité a été élaborée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour l'élaboration des fiches de données de sécurité du règlement (CE) n° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente affectant les mesures de gestion des risques :

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (SECTION 3, SECTION 11, SECTION 12) :

· Substances ajoutées

Acétate d'isopentyle (123-92-2)

· Substances retirées

Alcool, C9-11, éthoxylé (8 EO) (68439-46-3)

Substances contribuant à la classification (SECTION 2) :

· Substances retirées

P-menta-1,4(8)-diène (586-62-9)

Alcool, C9-11, éthoxylé (8 EO) (68439-46-3)

Règlement n°1272/2008 (CLP) (SECTION 2, SECTION 16) :

· Pictogrammes

· Indications de danger

· Conseils de prudence

· Informations supplémentaires

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

NETTOYANT DÉTARTRANT

Émis : 20/03/2025

Version 1

- Substances contenues dans EUH208 :
- Substances ajoutées
- P-menta-1,4(8)-diène (586-62-9)

Textes des phrases législatives figurant dans la section 2 :

H319 : Provoque une irritation oculaire grave.

H226 : Liquides et vapeurs inflammables.

Textes des phrases législatives figurant dans la section 3 :

Les phrases indiquées ne se réfèrent pas au produit lui-même, elles sont uniquement à titre informatif et font référence aux composants individuels mentionnés dans la section 3.

Règlement n°1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4 : H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Aquatic Acute 1 : H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 : H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets nocifs durables.

Aquatic Chronic 2 : H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets nocifs durables.

Aquatic Chronic 3 : H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets nocifs durables.

Asp. Tox. 1 : H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Eye Irrit. 2 : H319 - Provoque une irritation oculaire grave.

Flam. Liq. 2 : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

Flam. Liq. 3 : H226 - Liquides et vapeurs inflammables.

Skin Irrit. 2 : H315 - Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1B : H317 - Peut provoquer une réaction allergique sur la peau.

STOT SE 3 : H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Procédure de classification :

Eye Irrit. 2 : Méthode de calcul

Flam. Liq. 3 : Méthode de calcul (2.6.4.3.)

Conseils relatifs à la formation :

Une formation minimale en matière de prévention des risques professionnels est recommandée pour le personnel manipulant ce produit, afin de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité ainsi que de l'étiquetage du produit.

Principales sources bibliographiques :

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

Libellé(s) des phrases mentionnées :

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

NETTOYANT DÉTARTRANT

Émis : 20/03/2025

Version 1

- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route

IMDG : Code Maritime International des Marchandises Dangereuses

IATA : Association Internationale du Transport Aérien

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale

DQO : Demande Chimique en Oxygène

DBO5 : Demande Biologique en Oxygène à 5 jours

BCF : Facteur de Bioconcentration

DL50 : Dose Létale 50

CL50 : Concentration Létale 50

EC50 : Concentration Efficace 50

Log POW : Logarithme du Coefficient de Partition Octanol-Eau

Koc : Coefficient de Partition du Carbone Organique

FDS : Fiche de Données de Sécurité

UFI : Identifiant Unique de Formule

IARC : Centre International de Recherche sur le Cancer

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur des sources, des connaissances techniques et la législation en vigueur au niveau européen et national, sans que leur exactitude puisse être garantie. Ces informations ne peuvent être considérées comme une garantie des propriétés du produit, mais simplement comme une description des exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit étant hors de notre connaissance et de notre contrôle, il incombe toujours à l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires pour se conformer aux exigences législatives relatives à la manipulation, au stockage, à l'utilisation et à l'élimination des produits chimiques. Les informations de cette fiche de sécurité concernent uniquement ce produit, qui ne doit pas être utilisé à des fins autres que celles spécifiées.